



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-16

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 15 Absents : 0 Procurations : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
06/12/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Étaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIÈRE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU,

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à M. Christian HULOT, Fabienne CAPOMAZZA à M. Eric MORALES, Nathalie COSTANZO à M Jean-François MARTINIÈRE, Stéphane DELAGE à Mme Florence de BOLLARDIERE, François LEMAITRE à M. Bruno BONARDI, Danielle LORRE à M. Jean-Paul COUSI, Isabelle NOIRAUT à Mme Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH à Mme Sandrine ESTEBE.

Absents : Néant

AFFAIRE N° 2024-04-16 : Médiathèque Municipale : renouvellement du contrat de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du progiciel de gestion ORPHEE

EXPOSE :

Le service de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du progiciel de gestion de Médiathèques et du portail ORPHEE est assuré par la société C3rb. Le contrat signé le 26/07/2022 par les deux parties prendra fin le 31/12/2024.

Il convient par conséquent de souscrire un nouveau contrat de maintenance et d'hébergement dont les principales caractéristiques figurent dans les documents ci-annexés :

- Contrat de renouvellement des prestations Hébergement/Maintenance des solutions ORPHEE,
- Conditions générales de la société C3rb Informatique,
- Annexe financière Maintenance/Hébergement

Le présent contrat – qui prendra effet au 01/01/2025 – sera conclu pour une durée initiale ferme de 1 an (soit du 01/01/2025 au 31/12/2025). Il sera reconductible ensuite par années civiles, par tacite reconduction, par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2027.

**Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE :**

-d'approuver la proposition de contrat transmise par la société C3rb concernant le service de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du progiciel de gestion Médiathèques et du portail ORPHEE pour un montant total de :

- ✓ maintenance annuelle du Service Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) : 264,77 € TTC/an
 - ✓ hébergement annuel du SIGB : 254,18 € TTC/an
- ... / ...

- de souscrire ce contrat pour la période initiale du 01/01/2025 au 31/12/2025,
 - d'autoriser Mme le Maire à signer cette proposition de contrat ainsi que tout acte aux effets ci-dessus,
 - d'inscrire la dépense correspondante au Budget annuel – Section de Fonctionnement – Article 611.
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>